

DIRECTIVE MINISTÉRIELLE À L'ATTENTION DES GESTIONNAIRES DE SERVICES EN VERTU DE L'ARTICLE 19.1 DE LA LOI DE 2011 SUR LES SERVICES DE LOGEMENT

En vertu de l'article 19.1 de la *Loi de 2011 sur les services de logement* (la « Loi »), le ministre du Logement ordonne par la présente ce qui suit, en ce qui concerne le recensement par les gestionnaires de services des personnes qui sont sans logement:

1. Chaque gestionnaire de services procédera, dans son aire de service, au recensement des personnes qui sont sans logement, en utilisant l'une des méthodes suivantes ou plusieurs d'entre elles:

Dénombrement ponctuel

La méthode du dénombrement ponctuel sert à mesurer le nombre de personnes sans abri qui utilisent ou non les refuges d'urgence pendant une nuit donnée. Cette méthode vise à recueillir des données métriques et démographiques sur les personnes qui se trouvent sans abri à un moment donné.

Méthode de la semaine d'enregistrement Cette méthode prévoit le dénombrement coordonné, sur plusieurs jours, des personnes sans abri, dans les rues, dans les refuges et dans d'autres locaux fréquemment utilisés par des sans-abri. Cette méthode consiste d'un recensement et une évaluation coordonnés visant à recueillir des renseignements qui permettront de trouver un logement pour des personnes sans logement, en commençant par les personnes les plus vulnérables.

Méthode de la prévalence au cours d'une période donnée

Cette méthode consiste en un recensement coordonné, sur plusieurs jours, des personnes sans abri auprès de divers organismes de services que les personnes sans logement utilisent fréquemment, comme des programmes de repas communautaires et des centres d'accueil, ainsi que des refuges d'urgence où elles logent.

2. Le gestionnaire de services prépare un échantillon représentatif de son aire de service. Il peut appliquer plusieurs méthodes différentes pour différentes régions de son aire de service, en fonction de divers facteurs, comme la géographie et la préférence communautaire.
3. Le gestionnaire de services fait participer des partenaires autochtones, dont des Premières Nations, des Métis et des Inuit, qui se trouvent dans son aire de service, à la planification et à la mise en œuvre du recensement, ainsi qu'à la

communication des résultats au sujet des peuples autochtones, conformément aux principes favorisant l'établissement de relations et la réconciliation avec les peuples autochtones.

4. Le gestionnaire de service élaborera un plan de recensement qui décrit la méthode de recensement des sans-abri, à l'aide du modèle joint à l'Annexe A, avant de procéder au recensement. Le gestionnaire de services présentera le plan de recensement à l'examen du ministre, au plus tard six mois avant de procéder au recensement.
5. Le gestionnaire de services utilisera la ou les mêmes méthodes de recensement par la suite afin d'assurer la cohérence, sauf si le plan de recensement énonce une raison de changer de méthode.
6. Le gestionnaire de services procédera à l'énumération au cours des mois de mars, d'avril ou de mai 2018, et par la suite, tous les deux ans, au cours des mois de mars, d'avril ou de mai.
7. Le gestionnaire de services doit, dans les six mois qui suivent l'achèvement du recensement, remettre au ministre les données recueillies pendant le recensement. Ces données seront communiquées au ministre électroniquement et comprendront les renseignements indiqués à l'Annexe B, dans le format précisé à l'Annexe B.
8. Le gestionnaire de services doit, d'ici au 31 mars de l'année civile, après l'achèvement du recensement, mettre à la disposition du public un résumé des renseignements recueillis pendant le recensement. Le gestionnaire de services rendra le résumé public de la façon qu'il choisit.

Issued this 30th day of January, 2017.

Donnée ce 30 jour de/d'Janvier, 2017.

Signed/Signature: *Original signed by the Minister*

The Honourable Chris Ballard
Minister of Housing

L'honorable Chris Ballard
Ministre du Logement

ANNEXE A : Plan local de recensement des personnes sans logement

Afin de pouvoir être examinés par le public, les plans locaux de recensement des personnes sans abri doivent être remis au ministère au plus tard six mois avant que le gestionnaire de services procède au recensement. Par exemple, si le recensement doit avoir lieu en avril 2018, le plan de recensement doit être remis au ministère en octobre 2017.

Les plans de recensement doivent être approuvés par une personne autorisée par le gestionnaire de service (p. ex., de niveau directorial). L'approbation du conseil ou du conseil d'administration n'est pas nécessaire si le pouvoir de la personne déléguée est établi.

Le ministère du Logement examinera les plans de recensement des personnes sans logement élaborés par le gestionnaire de services et pourra faire des commentaires au besoin. Le ministère utilisera les plans de recensement pour recueillir des renseignements sur la portée du recensement mené à l'échelle de la province, les méthodes de recensement suivies et la mise en œuvre du recensement dans les aires de service des gestionnaires de services.

Des renseignements sur le plan de recensement doivent être indiqués dans le présent document.

Gestionnaire de services :	Date :
Personne-ressource :	Coordonnées : Courriel : Téléphone :

Date du recensement

Quelle est la date prévue pour le recensement?

Méthodes de recensement

Quelle(s) méthode(s) de recensement sera-t-elle ou seront-elles utilisées pour dénombrer les personnes sans logement dans l'aide de service du gestionnaire de services? (cochez toutes les réponses applicables).

- Dénombrement ponctuel
- Semaine d'enregistrement
- Prévalence au cours d'une période donnée

Aire de service du gestionnaire de services recensée

Veillez remplir le tableau suivant pour fournir des renseignements sur les municipalités⁵ qui feront l'objet de votre recensement. Pour certaines très grandes municipalités, il peut être utile de sélectionner certaines régions à recenser selon les secteurs de recensement.

Nom de la municipalité	Population de la municipalité faisant l'objet du recensement⁶ (si des secteurs de recensement sont sélectionnés aux fins de recensement, indiquez la population totale de ces secteurs de recensement)	Méthode de recensement à utiliser (si elle est différente de celle utilisée par la municipalité)

Veillez décrire comment vous avez sélectionné ces municipalités (ou secteurs de recensement) aux fins de votre recensement :

Mise en œuvre

Pour chaque municipalité qui sera recensée, veuillez décrire comment les personnes sans logement seront localisées : (par exemple : parcourir les rues, bloc par bloc, pour trouver des personnes sans logement, tenir des « activités aimants »⁷, travailler avec des organismes qui desservent les personnes sans logement).

⁵ Aux fins du présent document, le terme « municipalités » comprend les territoires sans administration municipale.

⁶ Si des secteurs de recensement sont sélectionnés dans une municipalité, la population visée par le recensement serait définie par la somme de tous les secteurs de recensement sélectionnés aux fins du recensement, plutôt que par la population de toute la municipalité.

⁷ Les « activités aimants » constituent une stratégie d'engagement social destinée à attirer la population vers un endroit commun, un jour donné, en vue de lui faire part d'informations et de procéder au recensement des personnes désireuses de participer. Ce genre d'activités peuvent être utilisées pour atteindre des personnes marginalisées et sous-représentées parmi les utilisateurs des services aux sans-abri, comme les jeunes et les Autochtones. Si elles sont bien annoncées à l'avance, les « activités aimants » sont une bonne occasion d'offrir de la nourriture et des divertissements et de présenter des sujets d'intérêt pour des sous-groupes particuliers. Par exemple, Hamilton a tenu une « activité aimant » pour les Autochtones et a encouragé les personnes présentes à participer à un sondage sur le logement des Autochtones vivant en milieu urbain.

Comment les partenaires communautaires participeront-ils à la planification et à la tenue du recensement?

Quels types de partenaires communautaires seront-ils sollicités? (Cochez toutes les réponses applicables).

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Foyers d'urgence | <input type="checkbox"/> Banques alimentaires |
| <input type="checkbox"/> Centres communautaires et centres d'accueil | <input type="checkbox"/> Organismes religieux/culturels |
| <input type="checkbox"/> Foyers pour victimes de violence familiale/ Foyers pour femmes victimes de violence | <input type="checkbox"/> Premiers intervenants (police, pompiers, ambulanciers paramédicaux) |
| <input type="checkbox"/> Programme Priorité au logement | <input type="checkbox"/> Services de santé |
| <input type="checkbox"/> Programmes de liaison auprès des sans-abri | <input type="checkbox"/> Services de santé mentale |
| <input type="checkbox"/> Auberges de jeunesse | <input type="checkbox"/> Services correctionnels |
| <input type="checkbox"/> Organismes autochtones (Premières Nations, Métis et Inuit) | <input type="checkbox"/> Personnes qui ont vécu des périodes d'itinérance |
| | <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser |

Comment les organismes et communautés autochtones dont des Premières Nations, Métis et Inuit qui se trouvent dans l'aire de service du gestionnaire de services participeront-ils à la planification et à la mise en œuvre du recensement?

Si des bénévoles sont utilisés pour procéder au recensement, veuillez décrire la formation qu'ils suivront.

Comment les résultats du recensement seront-ils utilisés pour actualiser votre plan local lié au logement et à l'aide aux sans-abri?

Section réservée à l'approbation du gestionnaire de services / de sa personne déléguée.
Nom :
Courriel :
Date :

Annexe B – Instructions pour présenter les données de recensement

Conformément à la Directive ministérielle relative au recensement local des personnes sans logement par les gestionnaires de services, veuillez présenter les renseignements recueillis au cours de votre recensement pour les points de données communs. Le ministère utilisera les données du recensement afin de mieux comprendre l'échelle et la nature de l'itinérance en Ontario. Les données du recensement seront également utiles pour l'élaboration des politiques et initiatives de programmes, ainsi que pour suivre les cas d'itinérance et d'itinérance chronique sur une longue période.

Les gestionnaires de services doivent obtenir le consentement des répondants afin de pouvoir communiquer les renseignements recueillis au ministère, dans le but d'aider le ministère à comprendre l'itinérance.

Le présent document décrit les données qui doivent être soumises au ministère, ainsi que le format de présentation des données.

- Les données doivent être présentées dans un fichier Microsoft Excel ou dans un fichier « csv ». Chaque rangée contiendra les réponses d'une personne.
- L'ensemble de données devrait inclure toutes les personnes qui ont été considérées comme sans abri, même si certaines n'ont pas répondu aux questions du sondage. Par exemple, une personne peut être considérée comme sans abri, mais ne pas être capable ou désireuse de répondre aux questions (par exemple, si elle vit dans une voiture au moment du recensement). Cette personne serait incluse dans l'ensemble de données et un numéro lui serait assigné, mais il faudrait indiquer « s.o. » dans les cases de réponse aux questions ou les laisser vierges.
- Les sondages utilisés dans le cadre des diverses méthodes de recensement peuvent comporter des questions légèrement différentes. En conséquence, veuillez indiquer les résultats de chaque méthode séparément.
- Veuillez rendre compte des résultats de chaque municipalité séparément. Le gestionnaire de services peut présenter les données dans des fichiers distincts ou ajouter une colonne dans un fichier de données pour préciser le nom de la municipalité concernée.

Veuillez remettre vos données au ministère du Logement dans les six mois qui suivent l'achèvement du recensement.

Gestionnaire de services:

Nom de la personne-ressource:

Date :

Municipalité:

Méthode de recensement:

Date du recensement:

Points de données communs obligatoires

No de client	Type de logement actuel	Chronicité de l'itinérance	Fréquence de l'itinérance	Raisons de l'itinérance/ de la perte du logement*	Âge	Identité autochtone	Identité racialisée		Identité de genre	Orientation sexuelle	Langue	Itinérance familiale *	Service militaire	Santé (plusieurs questions)				Protection de l'enfance (placement dans une famille d'accueil)		Source de revenus *		
							Réponse 1	Réponse 2 (le cas échéant)						État chronique /aigu	Physique	Dépendance	Santé mentale	Intervention?	Il y a combien de temps?			
1																						
2																						
3																						
4																						

* La question propose plusieurs réponses. Le nombre de colonnes formant la question correspond au nombre d'options de réponses possibles.

Points de données obligatoires

Points de données	Définition
Type de logement actuel	L'endroit où demeure ou demeurera la personne le jour du recensement.
Chronicité de l'itinérance	La période au cours de laquelle la personne est sans logement.
Fréquence de l'itinérance	Le nombre de fois que la personne a été sans logement.
Raisons de l'itinérance/de la perte du logement	Les raisons qui ont causé l'itinérance/la perte du logement ou y ont contribué.
Âge	Le nombre d'années de vie de la personne
Identité autochtone	L'identité de la personne comme appartenant au groupe des Premières Nations, Métis ou Inuit.
Identité racialisée	Une personne racialisée est une personne qui fait l'objet de racialisation, terme défini comme étant le « processus par lequel les sociétés assoient la notion que les races sont bien réelles, différentes et inégales, de façons qui importent pour la vie sociale, économique et politique ⁸ ».
Identité de genre	Expérience interne et personnelle du genre. Sentiment individuel d'être une femme, un homme, les deux, ni l'un ni l'autre, ou ailleurs sur le spectre du genre. L'identité de genre d'une personne peut correspondre au sexe qui lui a été assigné à la naissance ou en être différente.
Orientation sexuelle	Caractéristique personnelle d'une personne qui la définit. L'orientation sexuelle englobe la gamme de sexualité humaine, comme les lesbiennes, gais, bispirituels, bisexuels et hétérosexuels, entre autres.
Langue	Langue qu'une personne utilise le plus souvent pour communiquer. Cela peut être aussi la langue dans laquelle la personne souhaite recevoir des services.
Itinérance familiale	Un ou plusieurs adultes qui se trouvent sans logement, avec un ou plusieurs enfants à charge de moins de 18 ans.
Service militaire	Personne qui a servi dans les forces armées canadiennes.
Santé	Personne qui se décrit comme ayant un problème de santé, ce qui inclut un état pathologique physique, un trouble mental, des dépendances et un handicap.
Protection de l'enfance (Antécédents de placement dans une famille d'accueil)	Placement d'un enfant ou d'un adolescent dans le foyer d'une personne qui reçoit une indemnité pour prendre soin de l'enfant ou de l'adolescent, mais qui n'est pas son parent. Le nombre d'années écoulées depuis la fin du placement sera indiqué.
Source de revenus	Sources de revenus, par exemple : aides diverses, prestations, emploi.

⁸ <http://www.ohrc.on.ca/fr/discrimination-raciale-race-et-racisme-fiche>.